



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marine

Question écrite n° 60329

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le respect de l'environnement par les vaisseaux français croisant en haute mer. Des témoignages concordants nous indiquent que ces bateaux y déversent fréquemment leurs déchets ou y effectuent leurs vidanges. Or une des missions qui leur est dévolue est de surveiller la propreté des eaux internationales. Devant de telles pratiques il se demande quelles mesures il entend prendre.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, la Marine nationale a organisé sa politique de protection de l'environnement maritime conformément à la réglementation nationale ou internationale. Elle a ainsi défini des principes très précis d'élimination des déchets, en accord notamment avec la convention internationale Marpol 73/78. Bien que cette convention, pour la prévention de la pollution par les navires ne concerne pas les bâtiments de guerre, la Marine a néanmoins choisi d'appliquer à ses unités, les règles et les objectifs de qualité définis par le droit international. Ainsi, les rejets de certains types de déchets sont interdits (hydrocarbures, matières plastiques, déchets médicaux...), ou fortement encadrés (biodégradabilité des matières rejetées, caractéristiques du milieu récepteur...). Pleinement consciente de ses responsabilités en matière de respect et de protection de l'environnement, la Marine a également décidé d'être plus restrictive que la convention Marpol en demandant à ses unités navigantes de respecter, sur toutes les mers et océans, la notion de « zones spéciales » où, en raison des difficultés d'élimination (mers fermées), ou de fortes pollutions résiduelles, des limitations de rejets sont imposées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60329

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2339

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4105